Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 069-216901058-20260907-2026050-DE

MAIRIE DE LACENAS

2026-050

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 7 du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 02 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

Présents : Catherine RABOURDIN, Maire ; Laurent VILGICQUEL, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Adjoints ; Maryline COMBIER, Thierry DEMULE, Christine FRANÇOIS, Benjamin GASQUET, Véronique DUCROS, David PAINGAT, Isabelle PEUGEOT, Thibaud SCHMITT, Guy SOBRIER.

Etaient excusés : : Mme Paula BIALKA a donné pouvoir à Mme Virginie BERNARD, Virginie VIVIER-MERLE a donné pouvoir à M. Jean-François GRIZARD.

Membres en exercice : 15 **Présents :** 13 **Votants :** 15

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, David PAINGAT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : **Avis de la commune de LACENAS sur le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté le 17 décembre 2025**

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.

En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.

Ces actions se sont notamment traduites par :

- Le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- La création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- L'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- La mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;
- Le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- Les mobilités solidaires ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 069-216901058-20260907-2026050-DE

- La logistique durable ;
- La maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- L'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;
- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.

Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- Le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;
- L'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'émettre un **avis favorable** sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Lacenas, le 10/09/2026
Catherine RABOURDIN,
Maire.

MAIRIE de LACENAS Rhône

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 069-216901157-20260914-2026052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-052

Le quatorze septembre deux mille vingt-six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2026

PRESENTS : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme RIVET, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVÉ

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. WADBLED (au profit de M. GIRIN) ; Mme CHABERT (au profit de Mme LAFORET) ; Mme DURON (au profit de Mme GRONDIN),

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACHIZE

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3

Objet : Avis de la commune de Limas sur le Plan Local de Mobilité (PLM) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.

En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.

Ces actions se sont notamment traduites par :

- le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- la création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- l'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 069-216901157-20260914-2026052-DE

- le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- l'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- **Orientation 1** : Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;

Axe 1 : renforcer le maillage territorial par des aménagements et services de mobilités adaptés aux besoins locaux
Axe 2 : Réduire les nuisances générées par les grands flux de marchandises et de déplacements pendulaires.

- **Orientation 2** : Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;

Axe 3 : Reconfigurer la voirie et les plans de circulation pour intégrer des couloirs bus et des aménagements cyclables et piétons.

Axe 4 : Apaiser, sécuriser et valoriser les secteurs à enjeux pour renforcer leur attractivité

- **Orientation 3** : Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;

Axe 5 : Améliorer la performance du réseau de transports collectifs et des services complémentaires
Axe 6 : Optimiser l'intermodalité.
Axe 7 : Encourager le développement de l'auto partage.
Axe 8 : Renforcer le déploiement de la politique cyclable.

- **Orientation 4** : Garantir une mobilité adaptée et accessible ;

Axe 9 : Replacer le piéton au cœur des aménagements et des services de mobilité.
Axe 10 : Améliorer les conditions de déplacements des personnes à mobilité réduite.
Axe 11 : Développer des solutions adaptées aux publics en situation de précarité.

- **Orientation 5** : Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Axe 12 : Accompagner la mise en œuvre et l'appropriation des nouveaux servies de mobilité.
Axe 13 : Sensibiliser les usagers et promouvoir l'offre de mobilité du territoire.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 069-216901157-20260914-2026052-DE

En ce qui concerne le diagnostic (voir page 12 du PLM), on relève que pour l'ensemble du territoire la mobilité est encore dominée par la voiture (44 % des flux), la marche à pied arrive en seconde position avec 32 %, puis le covoiturage (13 %), le vélo représente 0,9 %.

L'offre de mobilité quotidienne est structurée autour d'un réseau urbain dense et bien identifié composé de 5 lignes dont 3 lignes fortes du réseau TCL.

La gare de Villefranche sur Saône enregistre une augmentation annuelle moyenne de 7 % de sa fréquentation.

La pratique du vélo demeure faible (environ 1 %) sur le territoire. Des dynamiques concrètes sont toutefois à l'œuvre avec l'adoption en juin 2024 du Schéma Directeur Cyclable, inscrit dans le Plan vélo de la communauté d'agglomération, qui pose la base d'un développement des itinéraires continus et sécurisés, et de services favorisant la pratique du vélo (station de réparation, stationnement, jalonnement). Le potentiel de développement est confirmé par la fréquentation du service de location Viavélo (24 stations, 135 vélos depuis août 2025).

Le diagnostic identifié des atouts et des fragilités (page 17), des opportunités et des freins à lever (page 18).

> Enfin, le PLM présente une estimation financière prévisionnelle à l'horizon 2040 : la mise en œuvre de l'ensemble des actions nécessiterait une enveloppe globale de 181 millions d'euros sur 15 ans, couvrant à la fois les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'ensemble des acteurs de la mobilité. Les communes porteraient 12 % de ces dépenses (22,5 M€) tandis que la CAVBS en assumerait 29 % et SYTRAL mobilités 51 %.

A Limas, en matière de mobilité, on peut citer, concernant les équipements et d'infrastructures :

- La présence d'un échangeur autoroutier (dans les deux sens)
- Deux aires de co-voiturage à proximité des échangeurs autoroutiers.
- Une desserte de la commune par des lignes d'autobus opérées par TCL : lignes régulières et lignes scolaires.
- Des pistes cyclables
- Deux stations de location de vélos Viavélo (au centre bourg et au Martelet)
- Des arceaux vélos en divers lieux stratégiques

Les élus et les services ont pris en compte la problématique à travers différentes actions :

- étude des lieux d'implantation des supports vélos

- installation des supports

- étude des implantations des services VIAVELO

- entretien des aires de covoiturage (pour le compte de l'Agglo)

- verbalisation par les policiers des véhicules mettant en danger piétons et cyclistes

- intervention des policiers dans les écoles pour l'éducation au code de la route

- implantation des pistes et voies cyclables

- soutien aux actions de l'association Limas à Vélo

- sécurisation de la traversée de la RD 306 au niveau du campus du Martelet (passage piéton, arrêts de bus)

Notre volonté est d'apaiser les flux sur Limas, en particulier dans le centre-bourg :

- analyse et étude des flux entre la rue de la Barre, rue de la Maladière, chemin du Loup, chemin du Chabert, …

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 069-216901157-20260914-2026052-DE

- nous coordonner avec Villefranche et la CAVBS pour les voiries en limitrophes (rue de la Maladière, Edouard Herriot, rue de Belleroche), afin de sécuriser les usagers des mobilités douces.

- sécuriser les usagers piétons et cyclistes dans le secteur du collège Jacques Chirac

- faciliter les flux pour les cyclistes sans les mettre en danger face à des voitures ou camions.

Enfin, on peut citer le projet d'installation de bornes de rechargement sur la commune.

Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;
- l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1

Emet un **avis favorable** sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône **moyennant les sept réserves suivantes** exprimées par le groupe d'opposition Limas Ensemble pour l'Avenir (LEA) :

La première concerne le financement, qui n'est pas sécurisé. Les 181 millions d'euros annoncés sur 15 ans sont présentés par le document lui-même comme des ordres de grandeur à affiner. 51% dépendent de SYTRAL Mobilités, et une part significative d'appels à projets ou du Fonds vert, qui ne sont pas garantis à ce stade. Quant à la part communale, 12%, soit 22,5 millions pour les dix-huit communes, elle n'est documentée ni action par action, ni commune par commune. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sans connaître l'engagement financier attendu de Limas.

La deuxième réserve : les projets les plus attendus pour Limas sont renvoyés en fin de plan. Le parking-relais du centre de Limas et la nouvelle station d'autopartage ne sont que des études, à l'horizon 2035 – 2040, sans financement identifié. À cette échéance, trois mandats municipaux se seront succédés et nous n'avons aucune garantie que ces orientations soient mises en œuvre.

La troisième réserve : l'accessibilité de la voirie est en retard. Le plan constate que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics n'est pas réalisé à Limas, et il classe la commune parmi les communes en retard, sans fixer d'échéance. Ce point ne peut pas rester sans calendrier.

La quatrième réserve : les objectifs de report modal sont peu étayés. Faire passer la part du vélo de 1 à 9%, et celle des transports collectifs de 6 à 15 % d'ici deux mille quarante, suppose un rythme d'investissement et une continuité politique que la programmation actuelle ne garantit pas.

La cinquième réserve : la congestion locale n'est pas traitée. La fin de la section payante de l'autoroute A6, à l'échangeur de Villefranche-Limas, reporte le trafic d'évitement du péage sur le réseau secondaire communal. Le plan identifie ce phénomène, mais il ne prévoit aucune action spécifique, et l'étude de circulation de la polarité urbaine reste à mener.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 069-216901157-20260914-2026052-DE

La sixième réserve : la procédure de participation est minimale. Le dossier ne prévoit pas d'enquête publique mais seulement la procédure de participation du public prévue par le code de l'environnement, à son article L 123-19-1. Et cela sur la période estivale, de juillet à septembre 2026, la moins favorable à la mobilisation des habitants.

La septième réserve : l'évaluation environnementale ne comporte aucun avis d'autorité environnementale sur le plan lui-même. Les deux seuls avis de la Mission régionale d'autorité environnementale figurant au dossier portent sur le plan de SYTRAL, et non sur celui de l'agglomération. Nous nous étonnons qu'aucun avis propre à ce plan ne soit mentionné, ni daté, avant la consultation du public.

Article 2

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Pour extrait conforme
Pascal GIRIN, Maire

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 069-216901371-20260910-DELIB_26_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMELAS SAINT-SORLIN (Rhône)

N° 26-32

Date de convocation : 04 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Objet : Avis de la commune de Montmelas Saint-Sorlin sur le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté le 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Delphine D'HARCOURT, Maire.

Etaient présents : Mme D'HARCOURT, M. BOURELIER, Mme PAGET, M. TALVAT, Mme CHEVALLIER, Mme COHARD, Mme JANODY, Mme NOURY, Mme TAILLANDIER, M. BEROUD, M. BIJASSON, Mme PERROY, M. LOUVET

Excusés : M. NUGUES (pouvoir donné à M. BOURELIER), M. JACQUET

Secrétaire de séance : Mme PERROY

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.
En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.
Ces actions se sont notamment traduites par :

- le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- la création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- l'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;
- le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 069-216901371-20260910-DELIB_26_32-DE

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- l'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;
- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.
Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;
- l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide avec 9 abstentions et 5 votes pour:

Article 1
D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

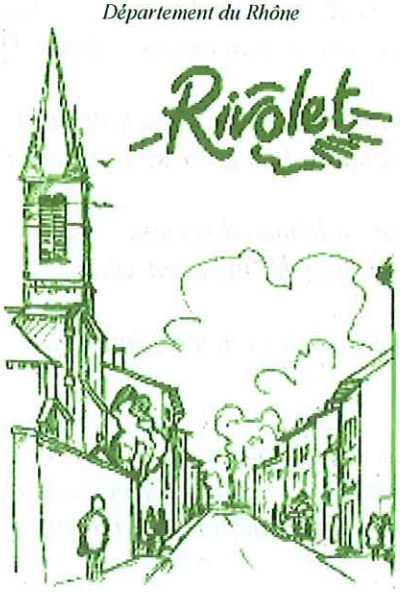
Article 2
Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 069-216901678-20260914-4614092026-DE

Département du Rhône



Mairie de RIVOLET

69640

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE RIVOLET

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 46-14-09-2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de Rivolet, sous la présidence de Madame Vicky VALENCIN, maire de la commune de Rivolet.

Membres afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14

Présents : *Vicky VALENCIN, Charles TETARD, Nathalie GOBET, Didier PUILLAT, Geneviève LAFFAY, Joël GORTAIS, Alexandra BOUCHARD, Richard DESIGAUX, Catherine BUTET, Yvan MOREIRA, Aurélie SANGOUARD, Pierrick LAFFAY, Joëlle RUBENS, Philippe BOUCHACOURD*

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE RIVOLET SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE ARRETE LE 17 DECEMBRE 2025

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.

En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.

Ces actions se sont notamment traduites par :

- *le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;*

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 069-216901678-20260914-4614092026-DE

- *la création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;*
- *l'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;*
- *la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;*
- *le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.*

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- *les mobilités solidaires ;*
- *la logistique durable ;*
- *la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;*
- *l'accompagnement au changement des pratiques.*

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- *Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;*
- *Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;*
- *Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;*
- *Garantir une mobilité adaptée et accessible ;*
- *Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.*

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.

Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

Considérant les observations suivantes sur le projet de Plan Local de Mobilité :

- *Revoir à la hausse la prévision de seulement deux véhicules dédiés à l'ensemble des villages à l'horizon 2040, jugée insuffisante au regard des besoins.*
- *Favoriser le développement des lignes, des arrêts de bus et du transport à la demande dans les communes rurales. Au minimum, préserver les dessertes existantes et éviter la suspension ou la réduction des arrêts de bus.*
- *Renforcer les moyens de communication accompagnant le déploiement des solutions de mobilité (covoiturage, transport à la demande, etc.), afin de mieux faire connaître les dispositifs existants et d'en faciliter l'utilisation par les habitants.*
- *Prévoir prochainement le tracé de la piste cyclable entre Rivolet et Denicé, sans attendre 2030.*

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 069-216901678-20260914-4614092026-DE

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales ;*
- *les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;*
- *la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;*
- *la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;*
- *le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;*
- *l'exposé de Madame le Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- *d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, assorti des observations exposées ci-avant.*
- *Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.*

Pour copie conforme,
Madame le Maire,
Vicky VALENCIN

MAIRIE DE RIVOLET
69540

DEL N° 23/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR

Séance du 01/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

L'An : 2026
et le : 1er octobre
à : 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VOUTE, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2026

Présents : Bernard VOUTE - Fabrice AUFRANT – Sophie WILLEME – Franck VERHNES - Johan LARRAS - Nadège MERCIER – Judit POIGET – Maxime MERVILLE – Aurélie DUVIERRE – Myriam DESCROIX - Sylvain ROSSIGNOL

Secrétaire de séance : Nadège MERCIER

***Objet :* Avis de la commune de Saint-Cyr-Le-Châtoux sur le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté le 17 décembre 2025**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée, la diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.
En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.

Ces actions se sont notamment traduites par :

- le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- la création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- l'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;
- le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- l'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;
- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

Considérant la ou les observations suivantes sur le projet de Plan Local de Mobilité :

Considérant que, pour la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux, l'offre actuelle de mobilité apparaît insuffisante au regard des besoins de déplacement des habitants ;

Considérant que la ligne de bus n° 265 qui dessert la commune ne propose actuellement qu'un départ en direction de Villefranche-sur-Saône à 9h07 et un seul retour à 13h09, uniquement du lundi au vendredi et en période scolaire ;

Considérant que, depuis septembre, deux des trois arrêts précédemment desservis sur la commune, situés aux lieux-dits Le Parasoir et VersBœuf, ont été supprimés, et qu'à ce jour seul l'arrêt du Cruizon est maintenu ;

Considérant que le transport à la demande ne constitue pas actuellement une solution opérationnelle pour les habitants de Saint-Cyr-le-Chatoux ;

La commune demande que le Plan Local de Mobilité puisse prévoir, pour Saint-Cyr-le-Chatoux, une offre de transport permettant notamment :

- un départ vers Villefranche-sur-Saône en début de matinée et un autre en début d'après-midi ;
- un retour depuis Villefranche-sur-Saône en fin de matinée et un autre en fin d'après-midi ;
- une desserte tous les jours de la semaine, y compris les week-ends et pendant les périodes de vacances scolaires ;
- une desserte des différents secteurs de la commune, avec des arrêts au centre du village, au Cruizon, au Parasoir et à VersBœuf ;
- la mise en place d'une solution effective de transport à la demande pour les habitants de Saint-Cyr-le-Chatoux.

La commune considère que ces dispositions sont nécessaires afin que les objectifs du Plan Local de Mobilité en matière de développement et d'amélioration des transports en commun et de mobilité adaptée et accessible puissent également bénéficier pleinement aux habitants des communes rurales.

Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;
- l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1
d'émettre un **avis favorable** sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône**, assorti de la ou les observations exposée(s) ci-avant**

Article 2
Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdit

Pour copie conforme,
Le Maire, Bernard VOUTE





Accusé de réception en préfecture
069-216901975-20260907-202634-DE
Reçu le 08/09/2026

SEDI 30700 UZES (0324) - Réf. 309357

Département du RHONE

Arrondissement de VILLEFRANCHE

Canton de GLEIZE

République Française

COMMUNE de ST ETIENNE DES OULLIERES

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 SEPTEMBRE 2026

Convocation : le 27 août 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de St Etienne des Oullières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles DUTHEL, Maire

Membres présents à la séance :
Monsieur DUTHEL Gilles, Maire
Mesdames BEROUJON Angèle, CECILLON Christiane, CORCOMBET Sandrine, JAMBON Agnès, NICOT Nathalie, VARAGNAT Nelly,
Messieurs BABAD Adrien, DAVAL Gérald, DESCOMBES Franck, DESPRES Georges, DURAND Marc, JARLOT Frédéric, LARGE Jean-Sébastien, PASCAL-BILLEBAUD Valérie, TENAUD Jacques, SEIXEIRO Mickaël,

Membres absents à la séance : DAUMAS Nathalie (pouvoir à Nelly VARAGNAT), VIGNON Marina (pouvoir à Mickaël SEIXEIRO)

Secrétaire de séance : CORCOMBET Sandrine

OBJET : Avis de la commune sur le plan local mobilité de la communauté d'Agglomération Villefranche beaujolais Saône (CAVBS) arrêté le 17 décembre 2025

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.
En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.
Ces actions se sont notamment traduites par :

Accusé de réception en préfecture
069-216901975-20260907-202634-DE
Reçu le 08/09/2026

SEDI 30700 UZES (0324) - Réf. 309357

- le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- la création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- l'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;
- le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- l'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;
- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.
Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;
- l'exposé de Monsieur le Maire ;

Accusé de réception en préfecture
069-216901975-20260907-202634-DE
Reçu le 08/09/2026

SEDI 30700 UZES (0324) - Réf. 309357

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** des membres présents,

- EMET un avis favorable,
- DECIDE d'approuver le projet de Plan de mobilité de la CAVBS,
- DIT que la présente délibération sera transmise à la CAVBS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, certifiée exécutoire.

Fait à St Etienne des Oullières,
Le 08 septembre 2026

La secrétaire,
Sandrine CORCOMBET

Le Maire,
Gilles DUTHEL

MAIRIE DE ST-ETIENNE-DES-OULLIERES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
69 - RHÔNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 069-216902155-20260709-2026_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
N° Affaire : 2026/24

Objet :

Avis de la commune sur le Plan Local de Mobilité de la CAVBS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint Julien
Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil -vingt-six
Le neuf juillet
à vingt heures
le Conseil Municipal de la Commune de Saint Julien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame, PETROZZI- BEDANIAN, maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2026

Présents : Mme PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, M. BRAILLON Roger, Mme THOMAS Laëtita, Mme LAPINSKA-BOUCHACOURD Anna, Mme BOUTY Corinne, M. CASATI Eric, Mme CHAPPAZ Lucie, M. DEVILLE Arnaud, Mme MATRAY Suzanne, M. RAMPON Christophe.
Absents : Mme COQUILLAT Aimée, M. DEBOST Damien, Mme D'ORAZIO Jennifer, M. DUPERRAY Jean-Baptiste, M. PEZON Grégory.

Mme Corinne Bouty a été nommée secrétaire de séance.

La Communauté d'agglomération a élaboré un Plan local de Mobilité qui a été arrêté le 17/12/2025.
Conformément à l'article L.1214-7 du Code des transports, la commune doit émettre un avis sur ce plan. Chaque conseiller a pu le consulter via le lien mis à sa disposition lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le Plan Local de Mobilité arrêté par la CAVBS le 17 décembre 2025 qui lui a été notifié.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathalie Pétrozzi-Bédanian

Le secrétaire de séance,
Corinne Bouty

MAIRIE DE SAINT JULIEN (Rhône)

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture
le :

Affiché le :

SALLES-ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS (Rhône)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 44/26

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Stéphane PARIZOT, Maire

Membres afférents au Conseil Municipal : **15** En exercice : **15** Présents : **11** Votants : **15**

Présents : PARIZOT Stéphane – VERDIERE Boris – RENARD Julie– MONNET Catherine – LOPEZ Claude - CLEMENT Cécile – RAMPON Pascal — DIRIX Rémy – VERDIERE Alexandra – DESHAYES Julien - GARNIER Loïc
Excusé(s) : CHAMPIER Angélique (pouvoir à RENARD Julie) ; SIGNORET Frédéric (pouvoir à GARNIER Loïc) ; AUGER Antoine (pouvoir à Julien DESHAYES) ; COILLARD Chrystelle (pouvoir à VERDIERE Alexandra)
Absent(s) :

Boris VERDIERE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Plan Local Mobilité- Agglo

Avis de la commune de Salles- Arbuissonnas sur le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté le 17 décembre 2025
La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.
En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.
Ces actions se sont notamment traduites par :

- le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- la création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- l'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;
- le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- l'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;

- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.
Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;
- l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1
d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Article 2
Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Stéphane PARIZOT

Le secrétaire

Boris VERDIERE

Accusé de réception en préfecture
069-216902577-20260707-20260707_322026-DE
Reçu le 09/07/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 32/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le sept juillet deux mil vingt-six, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles Perrin.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin, Alain Arnaud, Marie-Claire Berrerd, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay, Ludovic Batteur, Charles Millot, Maryline Trichard, Adrien Carret, Laurent Duzelet, Damien Lamboley.
Absente : Mirabelle Rousset-Charensol

Alain ARNAUD a été élu secrétaire de séance.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Plan Local de Mobilité : avis de la commune de Vaux-en-Beaujolais sur le projet arrêté par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025

Le projet de Plan Local de mobilité s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la Communauté d'agglomération pour diversifier l'offre de mobilité sur son territoire qui ont notamment permis :
- le renforcement du réseau de bus urbain et du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités
- la création d'aires de covoiturage, la mise en place d'une incitation financière et l'intégration de la Communauté d'agglomération dans la plateforme « En covoit'Rendez-vous »
- l'aménagement de deux parcs-relais en entrée de ville à Gleizé et Arnas
- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement de la Voie Bleue et le déploiement de Viavélo service de location en libre-service et longue durée,
- le développement de l'autopartage avec la mise en service progressive de véhicules en libre-service à Villefranche-sur-Saône.

Le Plan Local de mobilité propose d'aller plus loin en structurant ces thématiques dans une stratégie globale articulée autour de cinq grandes orientations et 13 axes stratégiques à l'horizon 2040. Il intègre de nouveaux champs d'action tels que la mobilité solidaire, la logistique durable, la maitrise des circulations et l'accompagnement au changement des pratiques

Conformément à l'article L. 1214-7 du Code des transports, la Communauté d'agglomération sollicite l'avis des collectivités locales et personnes publiques associées.

VU le projet de Plan Local de mobilité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil communautaire du 17 décembre 2025.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

ARNAUD Alain
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 09/07/2026
Date de publication sur le site Internet : 09/07/2026



Extrait du registre des délibérations de Ville sur Jarnioux

Nombre de Conseillers :
* en exercice : 15
* quorum : 8
* présents : 14
* votants : 15

L'an deux mille vingt six
Le 14 septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal,

sous la présidence de Monsieur Gaëtan LIEVRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2026

PRESENTS : ARENS-REUTHER Ilona – BLANCHARD Philippe – BORDET Frédéric – CARRA Béatrice –CHRETIEN Florence - DUGELAY Benoît – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – JOMIN Patrick –LAVADOUX Laetitia - LIEVRE Gaëtan –PAVY Xavier –TESSANDIER Sandra – VARGAS Nelly

ABSENTS : ROQUECAVE Jacky pouvoir à CARRA Béatrice

Secrétaire de séance : Béatrice CARRA

OBJET : Avis de la commune sur le plan local mobilité de la communauté d'Agglomération Villefranche beaujolais Saône (CAVBS) arrêté le 17 décembre 2025

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.
En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.
Ces actions se sont notamment traduites par :

- le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- la création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- l'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;
- le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- l'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;
- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobili[illegible]essible ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
069-216902650-20260914-362026-DE
Reçu le 15/09/2026

MAIRIE DE VILLE-SUR-JARNIOUX

- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.
Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.
Considérant que la commune n'a pas d'observations à émettre sur le projet de Plan Local de Mobilité :

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;
- l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1
d'émettre un **avis favorable** sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Article 2
Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Béatrice CARRA

Pour extrait certifié conforme,
Gaëtan LIEVRE, Maire

MAIRIE DE VILLE-SUR-JARNIOUX (Rhône)

Affichée en mairie le : 16/09/2026
Enregistrée à la préfecture de Lyon le : 15/09/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
069-216902650-20260914-362026-DE
Reçu le 15/09/2026

MAIRIE DE
VILLE-SUR-JARNIOUX

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 069-216900134-20260917-60_17092026-DE

MAIRIE D'ARNAS (RHÔNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 60/17.09.2026
Nombre de conseillers
En exercice : 27

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le dix-sept septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune d'Arnas s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Michel ROMANET-CHANCRIN, Maire.

Présents : M. ROMANET-CHANCRIN, Mme CHOLLAT, M. LAFORET, M. BOIRAUD, Mme PERRIER, M. DESSALLES, Mme LIVA, M. DEMARE, Mme QUANTIN (pouvoir de M. LOGNVERT), Mme RAPENEAU, M. BONNET, M. BENOIT, M. FOREST, Mme BERITON (pouvoir de M. JAEG), Mme BLANCHARD, Mme LOUIS, Mme PINET, M. JAMEY (pouvoir de Mme MATHEY), M. ORFANO, M. MARCHAND, M. BAZZANA, Mme PAILLAT, Mme NOVAT

Excusés : Mme MATHEY (pouvoir à M. JAMEY), M. LONGVERT (pouvoir à Mme QUANTIN), M. JAEG (pouvoir à Mme BERITON), Mme AVELINE

Secrétaire de séance : Monsieur DEMARE
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026 **Votants** : 26

Objet : Avis de la commune sur le plan de mobilité de la Communauté d'Agglomération de Villefranche

Madame CHOLLAT indique que la diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.

En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.

Ces actions se sont notamment traduites par :

- le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- la création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- l'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;
- le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Affichée le :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 069-216900134-20260917-60_17092026-DE

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- l'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;
- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.

Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le plan est un document cadre et que ses déclinaisons opérationnelles sont en cours d'élaboration, avec des phases de consultation des communes.

Les observations suivantes peuvent être formulées sur le projet : besoin d'une station de vélo en libre-service au hameau de la Grange Perret ; développement et amélioration des cheminements cyclables.

Après délibération, le conseil municipal unanime,
EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

LE SECRETAIRE

MAIRIE D'ARNAS (Rhône)

LE MAIRE

Affichée le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 069-216900233-20260928-DELIB_2026_43-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE BLACÉ
2026-43

Séance du 28 septembre 2026
Nombre de membres : 19

- **Convocation : le 22 septembre 2026**
- **En exercice : 19**
- **Présents : 17**
- **Procurations : 02**

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Blacé s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Chizelle, Maire, après avoir été convoqué le mardi vingt-deux septembre deux mille vingt-six conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

PRÉSENTS :

Marc CHIZELLE ; Blandine METGE TOPPIN ; Laurent CARVAT ; Laura BRUNEL ; Jérôme MINOT ; Nicolas ROSA ; Marie LOUCHET ; Antoine GALLAND ; Jean-Jacques SANDRIN ; Aurélie LAFOND ; Maxime DANGUIN ; Christèle DUMAS GONNET ; Michel MAUPAS ; Carole DARNAUX ; Charlotte SOCIÉ ; Marie- Claude DAMIRON ; Jean-Félix LAPLANCHE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

HORTENSE BEAUCOUR (POUVOIR DONNÉ À BLANDINE METGE TOPPIN) ; SAMUEL MATHIEU (POUVOIR DONNÉ À CHRISTÈLE DUMAS GONNET)

ABSENTS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Nicolas ROSA a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Audrey OPITZ, Secrétaire Générale de Mairie, assiste au Conseil Municipal en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 069-216900233-20260928-DELIB_2026_43-DE

OBJET : Avis de la Commune de Blacé sur le projet de Plan Local de Mobilité de la Commune d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté le 17 décembre 2025

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.

En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.

Ces actions se sont notamment traduites par :

- Le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- La création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- L'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- La mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée
- Le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- L'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 069-216900233-20260928-DELIB_2026_43-DE

- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.

Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

Monsieur Laurent CARVAT, 2ème Adjoint au Maire, s'interroge sur la possibilité de déplacer un arrêt de bus situé sur le Fond de Blacé. Celui-ci est en effet situé en bord de route sans aucune protection. Les enfants ne sont pas protégés des intempéries non plus. Idéalement, l'arrêt de bus devrait être installé au 497 route d'Arnas 69460 Blacé. Monsieur Jean – Félix LAPLANCHE attire la vigilance des élus sur le fait que la circulation du bus dans le sens de la montée sera plus difficile.

Également, les élus indiquent qu'un abri de bus n'est plus opérationnel dans le secteur des Chevrières.

Qu'il conviendra de réfléchir à un emplacement adapté et sécuritaire.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, assorti des observations exposées ci-avant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an susdits.

Le Maire

Marc CHIZELLE

MAIRIE DE BLACE (Rhône)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 069-216900233-20260928-DELIB_2026_43-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 069-216900233-20260928-DELIB_2026_43-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE BLACÉ
2026-43

Séance du 28 septembre 2026
Nombre de membres : 19

- **Convocation : le 22 septembre 2026**
- **En exercice : 19**
- **Présents : 17**
- **Procurations : 02**

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Blacé s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Chizelle, Maire, après avoir été convoqué le mardi vingt-deux septembre deux mille vingt-six conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

PRÉSENTS :

Marc CHIZELLE ; Blandine METGE TOPPIN ; Laurent CARVAT ; Laura BRUNEL ; Jérôme MINOT ; Nicolas ROSA ; Marie LOUCHET ; Antoine GALLAND ; Jean-Jacques SANDRIN ; Aurélie LAFOND ; Maxime DANGUIN ; Christèle DUMAS GONNET ; Michel MAUPAS ; Carole DARNAUX ; Charlotte SOCIÉ ; Marie- Claude DAMIRON ; Jean-Félix LAPLANCHE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

HORTENSE BEAUCOUR (POUVOIR DONNÉ À BLANDINE METGE TOPPIN) ; SAMUEL MATHIEU (POUVOIR DONNÉ À CHRISTÈLE DUMAS GONNET)

ABSENTS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Nicolas ROSA a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Audrey OPITZ, Secrétaire Générale de Mairie, assiste au Conseil Municipal en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 069-216900233-20260928-DELIB_2026_43-DE

OBJET : Avis de la Commune de Blacé sur le projet de Plan Local de Mobilité de la Commune d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté le 17 décembre 2025

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.

En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.

Ces actions se sont notamment traduites par :

- Le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- La création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- L'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- La mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée
- Le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- L'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 069-216900233-20260928-DELIB_2026_43-DE

- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.

Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

Monsieur Laurent CARVAT, 2ème Adjoint au Maire, s'interroge sur la possibilité de déplacer un arrêt de bus situé sur le Fond de Blacé. Celui-ci est en effet situé en bord de route sans aucune protection. Les enfants ne sont pas protégés des intempéries non plus. Idéalement, l'arrêt de bus devrait être installé au 497 route d'Arnas 69460 Blacé. Monsieur Jean – Félix LAPLANCHE attire la vigilance des élus sur le fait que la circulation du bus dans le sens de la montée sera plus difficile.

Également, les élus indiquent qu'un abri de bus n'est plus opérationnel dans le secteur des Chevrières.

Qu'il conviendra de réfléchir à un emplacement adapté et sécuritaire.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, assorti des observations exposées ci-avant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an susdits.

Le Maire

Marc CHIZELLE

MAIRIE DE BLACE (Rhône)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 069-216900233-20260928-DELIB_2026_43-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 069-216900613-20260908-2026_31-DE

COMMUNE DE COGNY
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE
DEPARTEMENT DU RHONE
==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08/09/2026

Nombre de Membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	13	15	15	0	0

Convocation : 02/09/2026

Affichage : 15/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur AURION Rémi, Maire.

PRESENTS : M. Rémi AURION, Maire, Mme Karine SADOR, M. Alain BETANT, Mme Francine KHEMDOUDI, Adjoints, M. Daniel SOZZI, Mme Sylvie DONATI, Mme Peggy CROZIER, Mme Amélie CHANTEREAU, Mme Séverine LAFARGE, M. Sébastien GRANDJEAN, M. Christophe GILIBERT, M. Sylvain MENARD-SAPIN, Mme Sophie BALVAY

Excusés : M. Philippe MERLO-MORAT (pouvoir à M. Daniel SOZZI), M. Jean-Michel POULY (pouvoir à M. Sylvain MENARD-SAPIN)

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-31 : Avis de la commune de COGNY sur le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté le 17 décembre 2025

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.
En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.
Ces actions se sont notamment traduites par :

- le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- la création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- l'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;
- le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 069-216900613-20260908-2026_31-DE

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces p
- l'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;
- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.
Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.
Considérant la ou les observations suivantes sur le projet de Plan Local de Mobilité :

- la réalisation d'une étude Interlud prévue pour 2028 et qui aurait pu être réalisée plus tôt
- Même remarque pour l'étude de circulation à l'échelle de la polarité urbaine ou encore le schéma de jalonnement cyclable, qui auraient gagné à être élaborés concomitamment au schéma directeur cyclable.
- Plus globalement, le calendrier de mise en œuvre des mesures montre que peu d'avancées concrètes auront lieu avant 2030.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;
- l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :
Article 1
d'émettre un **avis favorable** sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône**, assorti des observations exposée(s) ci-avant,**

Article 2
Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme
Le Maire, Rémi AURION

MAIRIE DE COGNY 69 (Rhône)

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 069-216900928-20260907-2026090704-DE

DELIB/2026-0706-04

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	29
présents	28
votants	29

L'an **deux mil vingt six**
le : **07 septembre**
le Conseil Municipal de la commune de Gleizé (Rhône)
dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Ghislain de Longevialle**
Date de convocation du Conseil Municipal : **01 septembre 2026**

Objet :

Avis sur le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté le 17 décembre 2025

Présents :
Mmes, MM, Ghislain de Longevialle, Marielle Desmules, Guillaume Delastre, Céline Cardon, Pierre Bakalian, Pascal Migneau, Carine Chaury, Joshua Renda-Ruelle, Bernadette Chopin-Pezenneau, Antoine Zotta, Paulette Musy, Gérard Pommier, Sylvie Duthel, Isabelle Breymand, Gilles Ollivier, Peggy Lafond, Maxence Boudon, Nasser Amani, Nathalie Gauthier, Mickaël Zemoura, Pauline Li, Raphaël Labonde, Céline Akoum, Maryse Dondé, Marie Ribeiro, Lionel François, Dominique Guéret, Emmanuel Dupit.

Excusés :
Mme Audrey Martinengo (a donné pouvoir à Ghislain de Longevialle).

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.

En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.

Ces actions se sont notamment traduites par :

- Le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- La création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail;
- L'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- La mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;
- Le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 069-216900928-20260907-2026090704-DE

- Les mobilités solidaires ;
- La logistique durable ;
- La maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- L'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;
- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.

Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

Considérant la ou les observations suivantes sur le projet de Plan Local de Mobilité :

- *Créer une vraie desserte en transport en commun du quartier de la Claire, demande formulée par la commune depuis des années.*
- *Liaisons interquartiers à améliorer sur le territoire gleizéen : aujourd'hui, aller de la Chartonnière à la Claire en bus — ou même de la Chartonnière au Bourg — reste très compliqué. C'est identifié comme un vrai manque du réseau actuel.*
- *Créer une offre de service sur le chemin des Grands Moulins.*
- *Les parkings relais/de covoiturage doivent être positionnés en périphérie de la polarité urbaine (à l'image de ceux de Gleizé et d'Arnas).*
- *Ces parkings relais doivent être couplés à une vraie offre de continuité de trajet (navettes vers la gare ou le centre-ville) pour être réellement attractifs, sur une amplitude horaire large (y compris le soir, au retour d'une journée de travail).*
- *Demande réitérée d'un plan de circulation à l'échelle de la polarité urbaine*
- *Etudier le principe de voies réservées au transport en commun (et aux navettes) sur certains axes, pour garantir un temps de parcours fixe, non soumis aux aléas de la circulation.*
- *Prendre en compte les correspondances avec les TER (Gare de Villefranche sur Saône) pour le 1er horaire de la ligne 2 à Arnas (départ Arnas escale : 6H45 /arrivée Gare Villefranche : 7H07)*
- *L'étude de circulation lancée par Gleizé pour le Bourg devra être prise en compte pour le plan de circulation général de la polarité urbaine de l'Agglomération.*

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 069-216900928-20260907-2026090704-DE

- *Demande, dans le cadre du développement du programme Via Vélo, de création supplémentaire sur le territoire communal notamment dans le quartier de la Chartonnière.*

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, assorti de la ou les observations exposée(s) ci-avant

La présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône par la direction générale des services.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

MAIRIE DE GLEIZE RHONE

Ghislain de Longevialle
Maire

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 069-216900928-20260907-2026090704-DE

COMMUNE DE JASSANS-RIOTTIER 01480

N°2026.10.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le 15 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Marie Laure REIX, Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2026

Présents :
Mme REIX, M BERNON, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, MME PIERI, M BRUN, Mme EYSSERIC, Mme BENASSI PRONESTI, M CHAVET, M DECEUR, M CHUZEVILLE, M CARL, Mme ROSA DA COSTA, M ROSIER, M COLOMBIER, Mme BOUZIANE, M CHETAIL, Mme MARTIN, Mme SIMON, Mme MASELLI, Mme MERCAN

Pouvoirs :
M ASNAR donne pouvoir à M COLOMBIER, MME RAMPON donne pouvoir à Mme CARANO, M OTO donne pouvoir à Mme MERCAN

Excusés : M ANDREO, M ZEO.

Absents : Mme ANTE, M JOLY.

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 22 Votants : 25
M BERNON a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

AVIS DE LA COMMUNE DE JASSANS-RIOTTIER SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE ARRETE LE 17 DECEMBRE 2025

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.
En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.
Ces actions se sont notamment traduites par :

- le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- la création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- l'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;
- le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

Accusé de réception en préfecture
001-210101945-20261015-20261002-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- l'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;
- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.
Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.
Considérant la ou les observations suivantes sur le projet de Plan Local de Mobilité :

- Développer les aménagements cyclables afin d'assurer une liaison continue et sécurisée entre Jassans-Riottier et Villefranche sur Saône permettant les déplacements domicile-travail, l'accès aux services, aux commerces et aux équipements, ainsi que les déplacements quotidiens entre les deux communes.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;
- l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1
D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, assorti de la ou les observations exposée(s) ci-avant

Article 2
Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 15 octobre 2026
Marie-Laure REIX
Maire

MAIRIE DE JASSANS-RIOTTIER

Accusé de réception en préfecture
001-210101945-20261015-20261002-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026